Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260409-D202604003A02-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 9 avril 2026

Objet de la délibération
COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION

Le neuf avril deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Aude SPINDLER.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Stéphanie BROUTEELE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.04.003 A.02**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou dans les plus brefs délais, à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260409-D202604003A02-DE

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire propose de constituer 4 commissions permanentes, intitulées comme suit :

1. Commission « Ressources »
2. Commission « Enfance-Jeunesse - Solidarités »
3. Commission « Culture-Sport Vie-Associative »
4. Commission « Ville et Patrimoine »

Les Commissions seront composées du Président et de 16 membres, dont 2 pour la liste « Hennebont à gauche »et 2 pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Le Conseil Municipal établira leur fonctionnement définitif dans le cadre de l'approbation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal en prévoyant notamment : le délai de convocation, la notion de quorum, le remplacement définitif des membres, les avis.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **CRÉE** les 4 Commissions Municipales désignées qui sont présidées par le Maire,
➔ **APPROUVE** la composition des commissions ci-dessous,

Commission « Ressources »	**Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »**	**Commission « Culture -Sport -Vie Associative »**	**Commission « Ville et Patrimoine »**
Maire	Maire	Maire	Maire
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »			
Jacques VAUDRON	Chloé LE THOER	Guénaëlle LE HIN	Daniel DROUET
Xavier POUREAU	Sophie LEROUX	Chloé LE THOER	Xavier POUREAU
Guénaëlle LE HIN	Jacques VAUDRON	Matthieu LE GOFF	Matthieu LE GOFF
Daniel DROUET	Xavier POUREAU	Sophie LEROUX	Guénaëlle LE HIN
Valérie RABASTÉ	Laurence HERMANN	Maxime MORVAN	Valérie RABASTÉ
Stéphanie BROUTEELE	Aude SPINDLER	Stéphanie BROUTEELE	Maxime MORVAN

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260409-D202604003A02-DE

Aude SPINDLER	Marie-Paola BERTRAND-HILLION	Laurence HERMANN	Marie-Paola BERTRAND-HILLION
Clémence PIERRON	Clémence PIERRON	Arnaud THOMAZO	Paul-Edouard DE SALINS
Arnaud THOMAZO	Delphine GARDYE	Paul-Edouard DE SALINS	Jean-Yves JACQ
Jean-Pierre YBERT	Léa THOMAZO	Jean-Yves JACQ	Jean-Pierre YBERT
Marie-Cécile PELLEGRINI	Patrick ELIOT	Delphine GARDYE	Patrick ELIOT
Pierre-Yves LETELLIER	Marie-Cécile PELLEGRINI	Léa THOMAZO	Pierre-Yves LETELLIER
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »			
Commission « Ressources »	**Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »**	**Commission « Culture -Sport - Vie Associative »**	**Commission « Ville et Patrimoine »**
Laure LE MARECHAL	Pierre-Yves LE BOUDEC	Tiphaine SIRET	Julien JAMBET
Julien JAMBET	Catherine LE CARRER	Pierre-Yves LE BOUDEC	Tiphaine SIRET
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »			
Commission « Ressources »	**Commission « Enfance-Jeunesse / Solidarités »**	**Commission « Culture -Sport - Vie Associative »**	**Commission « Ville et Patrimoine »**
Pascal LE LIBOUX	Valérie MAHÉ	Valérie MAHÉ	Pascal LE LIBOUX
Nadia SOUFFOY	Nadia SOUFFOY	Serge TANGUY	Serge TANGUY

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr